

DECISION

Vu l'Art. 18 de l'Ord. N° 476/bis A.I.M.O., du 8-12-1940 du Gouverneur Général;

Vu l'Ord. N° 52 du 31-10-1941 du Gouverneur du Ruanda Urundi rendant l'Ordonnance présentée exécutoire dans le Ruanda Urundi;

Monsieur VAN DEN DRIESSCHE, Achille, Valentin, Ingénieur de MINETA est agréé en qualité de chef de camp à la mine KULUTI (Lugarama

KIBUNGU le 1° Mars 1946
L'Administrateur Territorial
D r y v e r s



N° /M.O.I.-Transmis à Monsieur VAN DER STICHELE, Fondé de Pouvoirs de MINETA à ASTRIDA, suite à sa lettre N° 137/46, du 11 février 1946.

KIBUNGU le 1° Mars 1946
L'Administrateur Territorial
D r y v e r s



SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN DU RUANDA-URUNDI

(SOCIÉTÉ COLONIALE BELGE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
MINÉTAÏN ASTRIDA

SIÈGE SOCIAL : KIGALI
SIÈGE ADMINISTRATIF : **ASTRIDA** (RUANDA)

SERVICE **Secrétariat**

N° S 137/46

Astrida, le 11 février 1946.

*Recu 28/9/46
133/MO14*

Monsieur l'Administrateur Territorial,

K I B U N G U

Monsieur l'Administrateur,

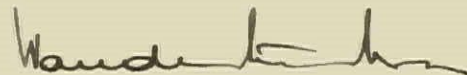
Chef de camp.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre agrégation, comme
chef de camp européen à notre mine de Kuluti,

Monsieur VAN DEN DRIESSCHE.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération
distinguée.

Le Fondé de Pouvoirs,

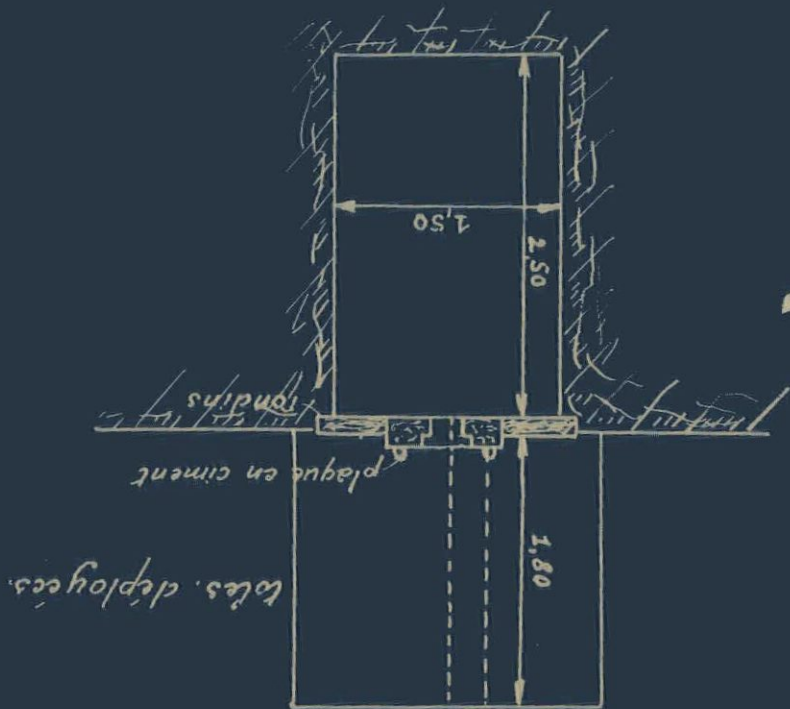
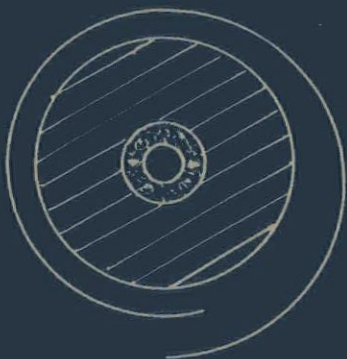


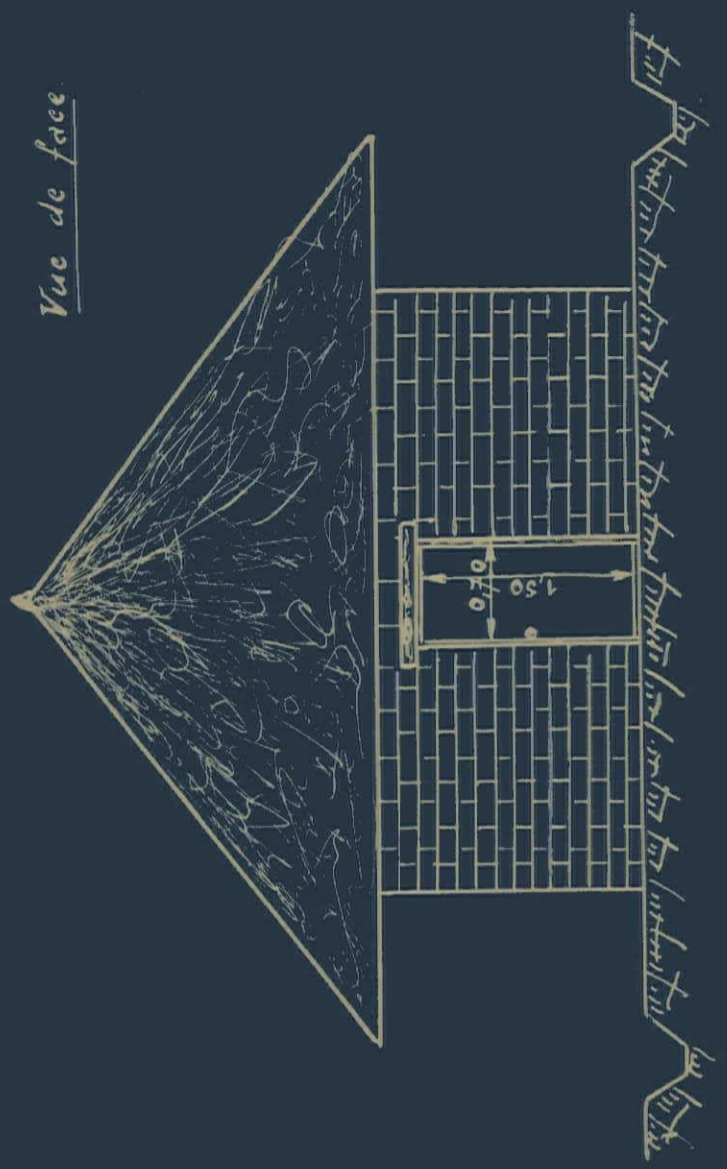
L. Van der Stichele

C.C.

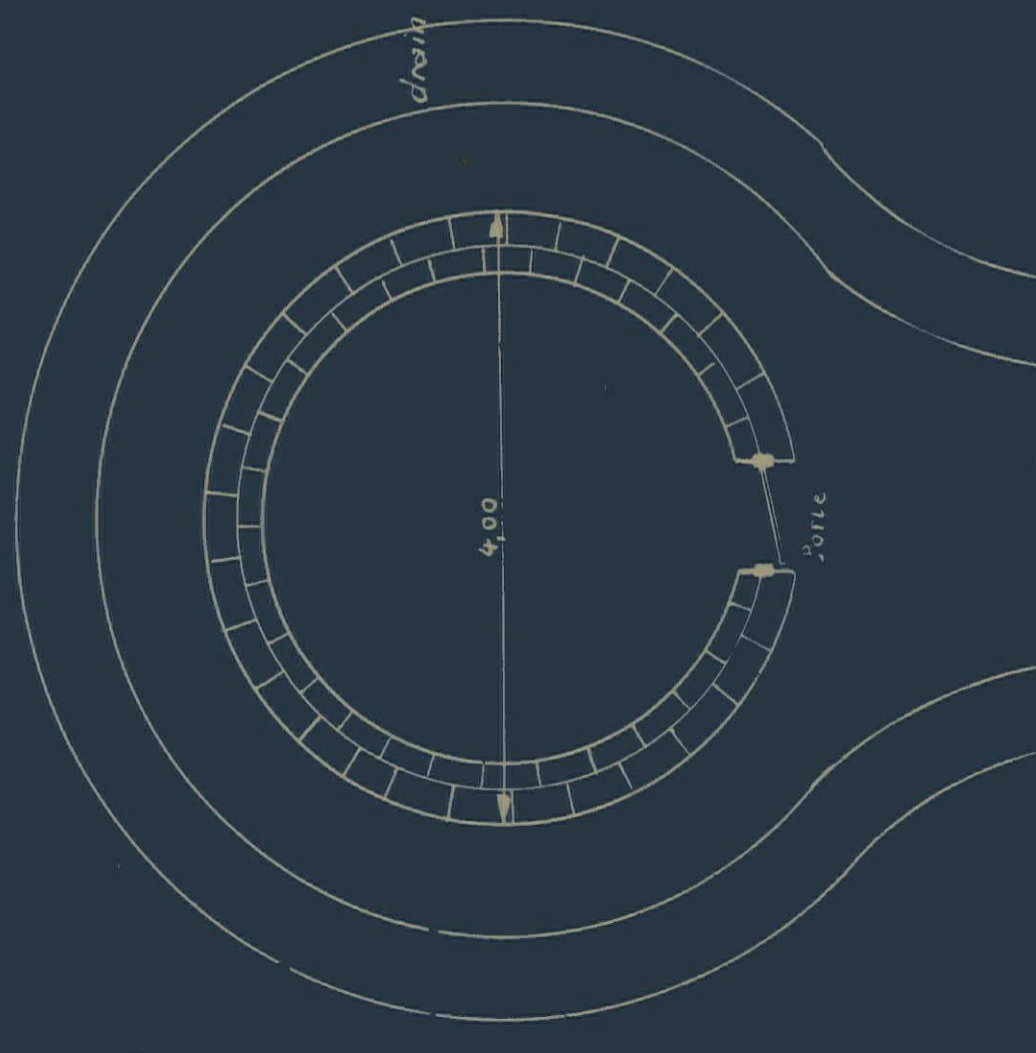
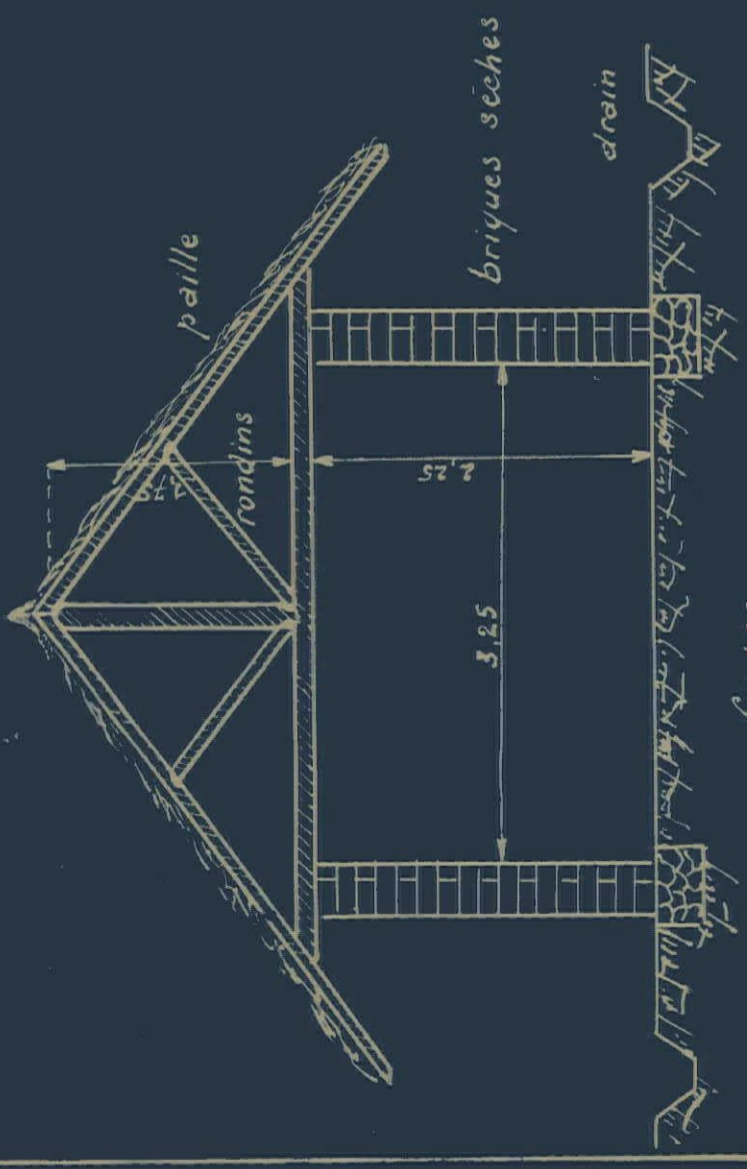
échelle: 1/50

statues en
lâtes déployées





Type de hutte - en briques sèches



échelle: 1/50

SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN DU RUANDA-URUNDI

(SOCIÉTÉ COLONIALE BELGE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

REGISTRE DU COMMERCE: No 42604

SIÈGE SOCIAL: KIGALI

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
MINÉTAÏN

SIÈGE ADMINISTRATIF: 42, RUE ROYALE, BRUXELLES

No Terr. 43 I3

Lugarama, le II mai 1943

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos lettres
230/A.E et 235 /MOI.B.9?.

Voudriez-vous avoir l'obligeance de me faire parvenir à la
première occasion une autorisation de détention d'explosifs pour Monsieur le
Magasinier du Secteur Est, résidant à Lugarama. Si l'autorisation est nominative,
elle doit être faite au nom de Monsieur Névès. Bien merci d'avance.

Je profite d'avance de la présente pour vous demander où en est
l'affaire Karisa et si les nommés KAMUZINZI et KAYUMBA ont déjà été convoqués,
(voir ma lettre Terr.43 9).

Vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Monsieur l'Ad-
ministrateur, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Chef du Secteur Est,


P. Olbrechts

899

Objet: Lettre en date du 14 mai 1933.

Objet: Lettre de détermination des épousés.

Monsieur le Chef de Secteur,

En réponse à votre lettre, rappelée en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne puis que vous confirmer la teneur de ma lettre n° 144 / 1.2.8 en date du 14 mai dernier.

Votre Société a reçu, en date du 27/10/1933, l'autorisation de déposer des épousés en quantité illimitées à Lagarama.

La législation édictée par le gérant du dépôt, en l'occurrence vous même qui représentez la Société Minétain à Lagarama, désigne spécialement un agent qui aura la surveillance du dit magasin. Vous avez eu connaissance qualité pour désigner Monsieur Névès.

Veuillez agréer Monsieur le Chef de Secteur l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial

GAMPIN R.

M. Monsieur le Chef de Secteur

LUGARAMA.

SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN DU RUANDA-URUNDI

(SOCIÉTÉ COLONIALE BELGE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

REGISTRE DU COMMERCE : No 42604

SIÈGE SOCIAL: KIGALI

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
MINÉTAÏN

SIÈGE ADMINISTRATIF: 42, RUE ROYALE, BRUXELLES

No Terr. 43 I5

Lugarama, le 5 juillet 1943.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur,

En réponse à votre lettre n°248/AE,8 du 14 mai, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Névès au ra la surveillance du dit magasin d'explosifs. Voudriez-vous donc avoir l'obligeance de lui fournir une autorisation de détention d'explosifs.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Secteur Est,



P. Olbrechts